



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2014-049

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt sept mai, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session
ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ,
Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand
STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO.

Excusés : Nadine MARION représentée par Maylis COSTAMAGNO

Fabien MICHEL représenté par Bertrand STELZ

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Laurence COLLADO

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de Suffrages exprimés : 15

CONTRAT DE TERRITOIRE 2013-2015 AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DU VAR

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Général du Var avait demandé à la
commune d'envoyer avant le 5 mars 2013 les projets communaux devant figurer au contrat
de territoire 2013-2015.

Il informe le Conseil Municipal que la municipalité précédente a inscrit uniquement les
investissements de l'année 2013 afin de laisser le choix des investissements futurs à la
municipalité actuelle.

Le Maire propose donc d'inscrire au contrat de territoire les investissements pour les
années 2014 et 2015.

Il propose les projets d'investissements suivants :

Pour l'année 2014 : l'extension du réseau d'eau potable jusqu'à Turquet ainsi que la
création d'un local et de sanitaires publics au boulodrome.

Pour l'année 2015 : l'agrandissement, la rénovation de la salle polyvalente avec création
d'une scène ainsi que le réaménagement de la rue du Passé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire les projets d'investissements ci-dessus au contrat de territoire 2013-2015
qui sera transmis au Conseil Général du Var,

HABILITE le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

